



## Règlement Jeu Rugby Sevens

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DHL INTERNATIONAL EXPRESS (FRANCE), SAS au capital de 19 347 230, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 494 956 774 ayant son siège – 53 avenue Jean Jaurès – Immeuble Le Mermoz - 93350 Le Bourget – représentée par le service Digital (ci- après la « Société Organisatrice », organise du 10/05/2018 au 21/05/2018 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat intitulé « Jeu Paris Sevens » (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l’opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et à Monaco, bénéficiant d’un compte Facebook, à l’exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l’ensemble de ces personnes.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation de Facebook, et du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

### ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

#### 3.1 Déroulement du Jeu sur Facebook

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page Facebook « DHL Express France » à l’adresse suivante : <https://www.facebook.com/DHLExpressFr>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur la page Facebook DHL Express France : <https://www.facebook.com/DHLExpressFr>
2. Cliquer sur l’onglet de Jeu « Jeu Rugby Sevens »
3. Remplir tous les champs indiqués dans le formulaire de participation, et notamment les informations suivantes : nom, prénom, email, téléphone. Tous les



champs sont obligatoires. Le participant a également la possibilité de cocher une case autorisant la Société Organisatrice à lui adresser des offres commerciales.

4. Jouer au jeu : le participant doit marquer un maximum de drops dans le temps imparti.
5. Devenir fan en cliquant sur le bouton « j'aime ».
6. Tous les participants ayant correctement réalisé les étapes ci-dessus pourront participer au « Tirage au sort » effectué pour remporter les prix décrits dans l'article 5.2. .

### **3.2 Participations non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après les dates de tirage au sort mentionnés dans l'article 4.1.
- b) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Sept gagnants seront désignés par tirage au sort par un membre du département digital le 22 mai 2018. Les personnes désignées gagnantes remporteront 1x2 places pour elle-même et la personne l'accompagnant. Les gagnants seront informés par courrier électronique dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la non-réception de l'email.

Les gagnants devront, sous 3 jours ouvrables à partir de l'annonce des gagnants, confirmer leurs coordonnées par retour de mail. Le gagnant s'engage à fournir à la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Nom, prénom + nom, prénom de la personne l'accompagnant
- Téléphone
- E-mail

Les gagnants recevront un email contenant les modalités pour le retrait des places, suivant l'envoi des informations ci-dessus par les gagnants.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute



question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

#### **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Le « Jeu Rugby Sevens » est doté de 7x2 places pour le match Paris Sevens du vendredi 8 juin d'une valeur unitaire de 35€.

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées à la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice durant le délai indiquée dans l'article 4, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu l'e-mail dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL**

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société DHL. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et de remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Lesdites données pourront être utilisées à des fins de marketing qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la société DHL Express - Direction Digital – Immeuble Le Mermoz – 53 avenue Jean Jaurès - CS 80014 - 93351 Le Bourget Cedex.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.



#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations ou indemnisations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du colis ou détérioration des dotations par les services de transport.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

#### **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement par la voie d'un avenant accessible immédiatement en ligne sur le site : <https://www.dhlenvoi.fr/actualites/> et sur les pages Facebook de « DHL Express France ».

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est consultable sur les pages Facebook de « DHL Express France ».

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.



#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction française de droit commun territorialement compétente.